

Appel à projets « Ecole Numérique 2020 »

Introduction

La transformation numérique de la société est une réalité qui a considérablement modifié notre quotidien et qui est appelée à s'amplifier dans les prochaines années. Parce qu'elle prépare les apprenants à devenir des citoyens et parce qu'elle doit les outiller afin qu'ils puissent évoluer et s'épanouir dans leur environnement qui est digital, l'école a un rôle de premier ordre à jouer dans le développement des savoirs et des compétences induites par la transition numérique.

L'enseignement, en perpétuelle mutation, est donc appelé à évoluer pour intégrer une éducation à la fois *au numérique* et *par le numérique*. Les différents niveaux de pouvoir concernés en sont conscients et œuvrent pour accompagner les établissements, les directions, les enseignants, les apprenants et leur entourage dans la réussite de cette transition numérique de notre système éducatif.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la transition numérique est une priorité concrétisée par la « Stratégie numérique pour l'éducation¹ » issue des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Cette stratégie se compose de 5 axes complémentaires :

- Axe 1 - Définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages² ;
- Axe 2 - Accompagner et former les enseignants et les chefs d'établissement ;
- Axe 3 - Définir les modalités d'équipement des écoles ;
- Axe 4 - Partager, communiquer et diffuser ;
- Axe 5 - Développer la gouvernance numérique.

Dans le cadre de l'axe 3, différentes actions prioritaires ont été déterminées en matière d'équipement des établissements et implantations en Fédération Wallonie-Bruxelles, en coopération avec les Régions.

Les écoles sont d'ailleurs appelées à développer leur stratégie numérique propre à l'occasion de l'élaboration de leur Plan de pilotage, en vue de soutenir les apprentissages, l'évolution des pratiques pédagogiques ainsi que la gouvernance numérique de l'établissement. Dans l'enseignement de promotion sociale, cette intégration du numérique doit être en lien avec le décret « e-learning ». Ce faisant, c'est bien l'ensemble de l'équipe éducative qui doit être mobilisée dans la mise en œuvre de la transition numérique de l'établissement, pilotée par le chef d'établissement ou son délégué. L'intégration du numérique dans les pratiques et dans les classes doit également être en lien avec le Plan de pilotage dans l'enseignement de plein exercice et avec le décret « e-learning » de l'enseignement de promotion sociale.

Au niveau de la Région wallonne, les objectifs stratégiques *Digital Wallonia* concernent l'équipement mis à disposition, l'acquisition de compétences numériques³ dès le plus jeune âge, notamment à l'école, ainsi que le déploiement d'équipements permettant l'éducation au et par le numérique en classe, dans un nombre croissant d'implantations scolaires situées en Wallonie.

¹ http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=5730

² Dans le cadre des travaux en cours portant sur les référentiels, les savoirs et compétences numériques se fondent sur les aires de compétences définies dans le référentiel Digcomp 2.1. de la Commission européenne. Ces savoirs et compétences s'intègrent, d'une part, dans le référentiel dédié portant sur la formation manuelle, technologique et le numérique et, d'autre part, ils se diffusent également transversalement au sein des autres disciplines par une approche de type « apprendre avec le numérique ». Pour consulter DigComp 2.1, voir : <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-use>

³ Au sens des compétences telles que définies dans le DigComp 2.1

C'est dans le cadre de cette stratégie *Digital Wallonia* que la Région wallonne, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, finance le plan d'équipement « Ecole Numérique » visé dans cette circulaire.

Au niveau de la Communauté germanophone, le numérique éducatif est une priorité qui s'inscrit entre autres dans le projet d'avenir « renforcements des compétences numériques » du concept de développement régional de la Communauté germanophone et dans un des projets du programme de travail du gouvernement pour la législature actuelle, notamment dans le projet concernant les TIC. Différentes mesures et actions ont été décidées pour renforcer les compétences numériques des élèves et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Ainsi, le numérique trouve de plus en plus sa place dans l'enseignement en Communauté germanophone, tant au niveau de l'équipement qu'au niveau des pratiques en classe.

L'appel à projets Ecole Numérique 2020, en abrégé, s'inscrit dans le prolongement des plans d'équipements « Cyber-écoles », « Cyberclasse » et des sessions précédentes d'appels à projets « Ecole Numérique », en cohérence avec les priorités définies par la Stratégie numérique pour l'éducation.

Il a pour objectif d'accélérer l'exploitation des outils numériques au bénéfice de tous les apprentissages scolaires ainsi que la diffusion des savoirs et compétences liés à ces outils. Il vise tous les niveaux de l'enseignement obligatoire, à savoir le maternel, le primaire et le secondaire général, technique, professionnel et CEFA, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé, ainsi que l'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire.

Chaque projet « Ecole Numérique » sera porté pour une durée de trois ans par une équipe pédagogique clairement identifiée, autour d'un projet pédagogique bien défini et s'intégrera dans la stratégie numérique globale de l'établissement lauréat lorsque celle-ci est définie. Si un établissement ne dispose pas encore de sa propre stratégie numérique, le projet « Ecole Numérique » lui permettra de préparer et d'expérimenter le développement de sa stratégie.

Pour favoriser la diffusion des usages numériques dans les écoles qui ne les ont encore que peu ou pas intégrés, cette édition vise prioritairement des projets dans les implantations qui n'ont pas été bénéficiaires lors de l'un des appels à projet « École numérique » en 2017, 2018 ou 2019. Cette édition reste néanmoins accessible à des projets dans des implantations lauréates en 2017 afin de les encourager à poursuivre leurs efforts d'intégration du numérique. Toutefois, les implantations qui ont été bénéficiaires de l'un des appels à projet « École numérique » 2018 ou 2019 ne peuvent pas introduire un projet.

Soutien apporté aux établissements

Les projets « Ecole Numérique » doivent s'intégrer dans la stratégie numérique globale de l'établissement ou contribuer à son élaboration. Dans ce cadre et afin d'aider les établissements de l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale participants à cibler leurs besoins et développer et à mettre en œuvre leur stratégie numérique, l'utilisation d'un outil de diagnostic est fortement conseillée. Pour ce faire, l'Union Européenne met gratuitement à disposition l'outil « SELFIE »⁴. En effet, l'utilisation de l'outil peut constituer une aide précieuse afin d'établir un état des lieux de l'intégration du numérique au sein de l'école selon 5 axes d'analyse, et fournir une base de réflexion utile à l'intégration d'un projet « Ecole Numérique » au sein d'une stratégie numérique globale de l'établissement.

En collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Germanophone, la contribution de la Région wallonne consiste, en la gestion des projets et la fourniture de **matériels** numériques et de **logiciels** adaptés à choisir dans un catalogue prédéfini. De plus, le Service public de Wallonie fournira un **conseil technique** approprié incluant un helpdesk technique. Ce helpdesk technique est, par ailleurs, accessible à l'ensemble des lauréats des plans d'équipements « Cyber-écoles », « Cyberclasse » et des six sessions précédentes d'appel à projets « Ecole Numérique ».

⁴ https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_fr. Les modalités d'accès et informations relatives à l'utilisation de SELFIE sont reprises dans la circulaire n° 6883 du 07/11/2018 (voir : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7127)

Ce service sera assuré à la fois par les Conseillers Ecole numérique et par les Assistants à la maintenance informatique, tous deux du Service public de Wallonie, ainsi que par un acteur externe financé par la Région wallonne.

La contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou de la Communauté germanophone selon le cas, consiste en un **accompagnement techno-pédagogique** :

Le dispositif de soutien et de suivi de la Fédération Wallonie-Bruxelles consistera :

- Pour l'enseignement obligatoire :
 - o La mise à disposition de capital-périodes ou périodes professeurs (NTPP) à concurrence de 2 unités NTPP par implantation lauréate⁵ pendant l'année scolaire 2020-2021 pour une personne qui assurera la coordination du ou des projet(s) afin de faciliter la mise en œuvre des dispositifs d'enseignement visés par cet appel à projets ;
 - o Un accompagnement par les conseillers techno-pédagogiques des cellules de soutien et d'accompagnement de leur Fédération de pouvoir organisateur, que les porteurs de projets peuvent solliciter. Ces conseillers soutiennent la mise en œuvre des projets numériques en fournissant un appui techno-pédagogique aux équipes éducatives.
- Pour l'enseignement de promotion sociale :
 - o 40 périodes A seront attribuées dès 2020 pour la mise en route puis 60 périodes A en 2021 pour le déploiement du projet ;
 - o Les porteurs de projets de l'enseignement de promotion sociale bénéficieront également de l'accompagnement de conseillers techno-pédagogiques du Centre de Ressources Pédagogiques.

Le dispositif de soutien et de suivi en Communauté germanophone consistera :

- Pour l'enseignement obligatoire :
 - o La mise à disposition de capital-périodes ou périodes professeurs (NTPP) à concurrence de 2 unités NTPP par implantation lauréate⁶ pendant l'année scolaire 2020-2021 à destination d'un délégué-référent numérique désigné par le chef d'établissement conformément aux dispositions en vigueur. Celui-ci assurera la coordination du ou des projet(s) afin de faciliter la mise en œuvre des dispositifs d'enseignement visés par cet appel à projets. Le Ministre, en collaboration avec les différents départements concernés du Ministère, se réserve le droit de révision annuel de l'attribution de capital-périodes.
 - o Un accompagnement par les conseillers techno-pédagogiques en charge du soutien et d'accompagnement, notamment à la Haute Ecole en Communauté germanophone et au Ministère de la Communauté germanophone, que les porteurs de projets peuvent solliciter. Ces conseillers soutiennent la mise en œuvre des projets numériques en fournissant un appui techno-pédagogique aux équipes éducatives.
- Pour l'enseignement de promotion sociale :
 - o 40 périodes A seront attribuées dès 2020 pour la mise en route puis 60 périodes A en 2021 pour le déploiement du projet.

Les porteurs de projets de l'enseignement de promotion sociale bénéficieront également de l'accompagnement de conseillers techno-pédagogiques.

⁵ Indépendamment du nombre de projets lauréats par implantation

⁶ Indépendamment du nombre de projets lauréats par implantation

De plus, pour l'ensemble des établissements hors Communauté germanophone, l'Administration générale de l'enseignement (Service Général du Numérique Éducatif) coordonnera le dispositif de soutien et de suivi de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment via un helpdesk dont les coordonnées sont en fin de document.

Objectifs

Dans le cadre général de l'éducation par et au numérique, les objectifs particuliers de cette édition « École numérique 2020 » sont les suivants :

- **Poursuivre et intensifier l'inscription des établissements dans une dynamique de transformation numérique.** Ceci en visant le développement avec l'équipe pédagogique de chaque implantation d'une réflexion autour de la stratégie numérique propre à chaque établissement ;
- **Accroître l'exploitation transversale des technologies numériques.** L'intégration du numérique dans l'école doit se réaliser dans une perspective accordant de l'importance à la transversalité des matières, des niveaux, entre enseignants, dans la collaboration enseignants-directions, etc. Il s'agira donc de contribuer à des apprentissages diversifiés et d'expérimenter des dispositifs d'enseignement favorisant la mutualisation (usages multiples) des ressources d'équipements et d'accompagnement mises à disposition.
- **Mettre en projet une équipe éducative sur base d'un projet pédagogique.** L'expérience a montré que l'intégration du numérique dans les pratiques d'enseignement est un processus progressif et de longue durée. Les projets sont donc l'occasion pour un groupe d'enseignants d'expérimenter pas à pas ces nouvelles pratiques pédagogiques, en réorientant au besoin le projet sur base des expériences réalisées, afin de maximiser les bénéfices pour l'apprentissage.
- **Accroître le nombre d'enseignants impliqués** en mobilisant d'abord une équipe cohérente et motivée puis en visant à terme la sensibilisation et si possible, l'implication d'un nombre croissant d'enseignants dans l'implantation concernée. Bien entendu, si le projet s'articule autour d'une ligne directrice commune, intégrée à la stratégie de l'établissement, le projet peut se décliner différemment selon chacun des enseignants participants.

Déroulement des projets

L'objectif est que chaque projet « École numérique » apporte à chacun des participants de l'équipe éducative une plus-value dans la conception de ses dispositifs d'enseignement pour une période d'au moins 3 ans. **Il s'agit donc fondamentalement d'une équipe éducative qui se met en projet**, en cohérence avec la stratégie numérique existante ou à venir de son établissement, en vue de dynamiser et de rendre plus efficaces ses enseignements et les apprentissages concernés, par le biais d'une plus grande intégration du numérique dans les pratiques.

Chaque équipe porteuse de projet se définira donc à la fois

- **Un ou des objectifs à court terme**, typiquement pour les 12 ou 18 premiers mois avec les premières actions à mettre en œuvre ;
- **Un ou des objectifs à moyen terme**, à atteindre au bout des 3 ans, qui constitue(nt) la ligne directrice du projet et concrétise(nt) un aspect de la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'établissement.

Il sera demandé aux équipes de tenir un roadbook et de le remettre à la fin de chaque année scolaire du projet. Pour la Communauté germanophone, ce roadbook sera remis au Département pédagogie du Ministère de la Communauté germanophone.

Pour que les projets puissent commencer sans tarder, certains équipements fournis par la Région wallonne seront livrés aussi tôt que possible dans l'année scolaire 2020-2021.

Catalogue des équipements proposés

Les types d'équipements retenus pour cet appel à projets 2020 sont ceux proposés pour les sessions antérieures augmentés de plusieurs nouveaux ensembles d'équipement complémentaire afin de s'adapter mieux encore aux besoins des projets. Certains modèles seront toutefois actualisés selon les évolutions du marché. Le principe consiste dans la sélection par chaque équipe pédagogique des composants qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet proposé, et ce dans les limites du capital de "points" disponible. Une description détaillée des différents composants est disponible sur le site www.ecolenumerique.be.

Chaque projet dispose d'un capital de 50 points qu'il peut exploiter selon ses besoins. Un nombre de « points » est associé à chaque package de matériel.

Chaque implantation de l'enseignement obligatoire ou implantation d'enseignement de promotion sociale peut introduire plusieurs projets.

Pour l'ensemble des projets, toutes les combinaisons de composants sont possibles, pour autant que ces équipements soient effectivement utilisés à la mise en œuvre du projet et des dispositifs d'enseignement décrits dans le projet.

Code	Description sommaire des composants proposés	Coût
P17.01	Malle avec 12 tablettes 10" iOS + dispositif AirPlay	24 points
P17.02	Malle avec 12 tablettes 10" Android + clé Miracast	15 points
P17.03	Set de 6 PC hybrides 12-13" Windows	18 points
P20.01	Set de 8 PC légers type WinBook 11-12" Windows	11 points
P17.04	Set de 8 ChromeBook 12" ChromeOS	10 points
P17.05	Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs	8 points
P17.06	Ordinateur portable 15" Windows	3 points
P17.07	Ordinateur portable 13" MacOS	6 points
P20.02	Mini PC Windows sans périphérique (<i>complément éventuel d'un TBI ou écran interactif pour le rendre autonome</i>)	2 points
P17.08	Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe	10 points
P20.03	Ecran interactif LED 75" avec OS Android intégré pour fixation murale	12 points
P20.04	Ecran interactif LED 75" avec OS Android intégré avec piètement mobile	18 points
P17.09	Projecteur multimédia ultra courte focale + fixation	5 points
P17.10	Kit mobile ajoutant l'interactivité à un projecteur classique	3 points
P17.11	Solution de stockage type NAS	2 points
P20.05	Scanner mobile sans fil avec logiciel OCR	1 point
P20.06	Point d'accès WiFi mobile (<i>Non approprié à un déploiement étendu du WiFi</i>)	1 point

P17.14	Kit média photo/vidéo (1 Reflex/hybride + pied + micro + sac + logiciel de montage)	6 points
P17.15	Valisette de 6 robots Thymio pour la découverte des principes de la programmation	4 points
P20.06	Set de 20 micro:bit avec câbles USB et batteries pour la découverte des principes de la programmation	1 point
P20.07	Kit Lego Education Spike pour la découverte des principes de la programmation	1 point

Pour mémoire, tous les équipements P17.xx cités ci-dessus font aussi partie d'une centrale de marché accessible à tous les établissements scolaires de Wallonie. Les écoles qui le souhaitent peuvent donc acquérir, à leurs frais, du matériel identique aux packs proposés dans le cadre de l'appel à projets, aux mêmes conditions économiques que celles négociées par le SPW et sans devoir lancer un marché public. Les modalités sont publiées sur le site www.ecolenumerique.be. Les équipements P20.xx seront intégrés à la centrale de marché durant l'été 2020 lorsque les marchés publics les concernant auront été attribués.

Équipes pédagogiques porteuses du projet

Chaque projet déposé dans le cadre de l'appel « École numérique 2020 » est construit autour d'une équipe pédagogique clairement identifiée dont chacun des enseignants est impliqué personnellement dans le projet.

Chaque projet déposé **impliquera activement et personnellement au moins 3 enseignants** différents **ainsi que la Direction**. Au sein de cette équipe pédagogique, un **porteur de projet** est identifié. Il sera responsable du bon déroulement du projet, veillera à impliquer les autres participants et prendra les initiatives nécessaires pour favoriser son succès : solliciter le délégué référent au numérique de l'établissement, faire appel aux conseillers techno-pédagogiques des Fédérations de pouvoir organisateur, à la Cellule Ecole Numérique du Service public de Wallonie, aux conseillers techno-pédagogiques du Centre de Ressources Pédagogiques pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale, rechercher des formations, ..., ainsi qu'aux conseillers techno-pédagogiques en charge du soutien et d'accompagnement, notamment à la Haute Ecole en Communauté germanophone et au Ministère de la Communauté germanophone.

Coordination interne des projets École Numérique

Pour l'enseignement obligatoire :

Chaque établissement lauréat d'un ou de plusieurs projets devra désigner en son sein un **référent « École numérique »**.

Pour la fédération Wallonie-Bruxelles, en application de la circulaire 7167 du 03/06/2019, le référent l'un des porteurs de projet peut être :

- Soit le délégué-référent au numérique de l'établissement (*mission collective de service à l'école et aux élèves*) ;
- Soit l'un des porteurs de projet « École numérique », désigné en tant que « *mission complémentaire prévue dans le cadre du plan de pilotage* », ou bien désigné en tant que « *mission complémentaire soumise à l'avis de l'organe local de concertation sociale* ».

Ce délégué-référent veillera à la bonne cohérence du ou des projet(s) avec la stratégie numérique globale de l'établissement en facilitera la bonne diffusion vers l'ensemble des enseignants de l'établissement. Ce délégué-référent sera désigné par le chef d'établissement conformément aux dispositions en vigueur. Il peut être l'un des porteurs de projet ou tout autre enseignant de l'établissement désigné par sa direction. La mise à disposition de capital-périodes ou périodes professeurs (NTPP) complémentaires devra intégralement être attribuée à ce

délégué-référent numérique celui-ci verra dès lors ses prestations en classes réduites à concurrence des heures octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté germanophone.

Pour l'enseignement de promotion sociale :

Chaque établissement lauréat d'un ou de plusieurs projets « École numérique 2020 » attribuera le capital période au **porteur de projet** qui sera dédié à la réalisation des tâches spécifiques découlant de la mise en œuvre du (des) projet(s) « École numérique 2020 ». Il veillera à la bonne cohérence du (des) projet(s) « École numérique 2020 » avec la stratégie numérique globale de l'établissement ou contribuera à la définition de celle-ci, et facilitera la bonne diffusion vers l'ensemble des enseignants de l'établissement.

Évaluation et sélection des lauréats

Tous les projets valablement introduits et dûment validés par les directions des établissements au plus tard le 4 mars 2020 feront l'objet d'une évaluation détaillée par un jury désigné de commun accord par la Région wallonne et les Communautés. Le jury dressera un classement de tous les projets selon les critères de qualité pédagogique et technique décrits ci-dessous.

Les projets seront attribués selon l'ordre de ce classement si les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Si une implantation compte moins de 600 élèves (en promotion sociale, la condition est que l'établissement dont l'implantation dépend compte moins de 350 000 périodes élèves), elle ne peut être lauréate que d'un seul projet. Dans le cas contraire (au minimum 600 élèves ou 350 000 périodes élèves en promotion sociale), une implantation peut être lauréate de deux projets au maximum ;
- Le nombre de points consommés par l'ensemble des projets lauréats d'un même établissement ne peut pas dépasser 200 points.

Critères d'évaluation des projets

Les éléments suivants seront pris en compte pour l'évaluation des projets :

- Qualité des objectifs du projet à court terme (1 an) : clairs, mesurables, liés à l'apprentissage ou à l'enseignement;
- Qualité des objectifs du projet à moyen terme (3 ans) : clairs, mesurables, liés à l'apprentissage ou à l'enseignement;
- Si l'établissement possède une stratégie numérique : pertinence des liens entre les objectifs à moyen terme et celle-ci. En l'absence de celle-ci, les liens entre les objectifs à moyen terme et la contribution de ceux-ci au développement d'une stratégie numérique pour l'établissement;
- Qualité des étapes du projet envisagées pour atteindre les objectifs annoncés : claires, pertinentes);
- Pertinence du projet vis-à-vis des besoins des élèves;
- Qualité des actions envisagées pour assurer la pérennité de l'usage de l'équipement et la transversalité du projet;
- Plus-value pédagogique de l'usage du numérique au sein du projet;
- Qualité pédagogique des activités proposées : détaillées, claires, usage pertinent des outils numériques (= logiciels, sites, applications, etc.);
- Pertinence du matériel demandé en regard du projet et de l'équipement préexistant;
- Qualité de la description des rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe porteuse du projet;

- Prise en compte de chacune des tâches nécessaires à réalisation de l'ensemble du projet;
- Cohérence et pertinence générale du projet.

Modalités pratiques de l'appel à projets

Calendrier

Les principales dates clés sont les suivantes :

13/01/2020	Ouverture du site d'introduction des projets EN2020 : appel.ecolenumerique.be
Du 27/01/2020 au 28/02/2020	Organisation de réunions d'information accessibles aux porteurs de projets
04/03/2020	Clôture de l'introduction des projets via le site à 22h.
18/03/2020	Clôture de la validation (signature) des projets par les directions des établissements.

Qui introduit le projet ?

En accord avec le chef d'établissement ou son délégué, **le porteur du projet introduira impérativement le dossier via le site appel.ecolenumerique.be** au plus tard le 04 mars 2020 à 22h. Une version imprimable du formulaire sera mise à disposition pour faciliter le montage du projet, mais ne pourra pas être utilisée pour sa remise officielle.

L'accord du chef d'établissement devra être impérativement confirmé au plus tard le 18 mars 2020 par l'envoi à l'administration du Service public de Wallonie du formulaire d'approbation dûment signé par toutes les parties, et ce sous forme électronique (version scannée) ou par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le SPW, expédié par mail à l'enseignant porteur du projet dans les 5 jours de la réception.

- L'envoi par poste doit être effectué à l'adresse suivante : Services Public de Wallonie, Réponse EN2020, Direction des Politiques transversales Région/Communauté, Place de Wallonie 1, Bâtiment 2, 5100 - JAMBES.
- L'envoi électronique doit être adressé à appel@ecolenumerique.be.

Contenu du dossier de projet⁷

Le dossier de projet comprendra :

- L'identification de l'école concernée :
 - o Identification de l'établissement et de son responsable juridique ;
 - o Identification de l'implantation concernée ;

⁷ L'absence d'un des éléments constitutifs du dossier du projet entraîne la non recevabilité de celui-ci.

- o Identification de la personne ressource pour les questions techniques de l'implantation/établissement (si elle existe) ;
- o Identification du délégué-référent au numérique de l'implantation/établissement (si il existe).
- L'identification de l'équipe éducative porteuse du projet :
 - o Identification de l'équipe composée de minimum 3 enseignants, auxquels peuvent se joindre d'autres membres des personnels de l'établissement, par exemple un.e logopède ;
 - o Identification de l'enseignant porteur du projet et description de sa contribution ;
 - o Identification de chacun des enseignants directement impliqués et description de leurs contributions personnelles au projet ;
 - o Identification d'un membre de la Direction en charge du suivi du projet ;
- La description des objectifs à court et à moyen terme du projet ;
- La mise en évidence de la contribution du projet à la stratégie numérique de l'établissement, si celle-ci est déjà définie, ou à la l'élaboration et l'expérimentation de la future stratégie numérique, si elle doit encore être définie ;
- La description de la démarche, c'est-à-dire des étapes du projet et des modalités de mise en œuvre (calendrier de travail);
- La description d'une ou plusieurs activités ou dispositifs d'enseignement envisagés exploitant les équipements demandés au bénéfice des objectifs annoncés ;
- L'identification des moyens complémentaires éventuellement mobilisables par l'implantation (ressources humaines, travaux d'infrastructures, équipements, ...).
- La démonstration du caractère durable et transversal de l'intégration du numérique dans les pratiques des participants au projet et plus largement de l'équipe éducative de l'implantation ;
- L'inventaire des équipements demandés ;
- La fourniture en annexe, si elle existe, de la stratégie numérique de l'établissement.

Obligations des lauréats

Les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives qui introduisent un projet acceptent et s'obligent à respecter les conditions suivantes :

- Attribuer effectivement le crédit en capital période/période professeur associé à un délégué-référent numérique, dans l'enseignement obligatoire ou au porteur de projet dans l'enseignement de promotion sociale, qui aura dans ses missions la coordination et le suivi des projets ainsi que l'aide à la coordination des collègues dans le cadre du projet ;
- Adapter l'assurance multirisques de l'établissement afin d'inclure les composants reçus dans une assurance existant déjà pour du matériel possédé en propre ou souscrire à une telle assurance. Le vol peut être exclu des risques couverts;
- Utiliser activement les équipements mis à leur disposition pendant au moins trois ans au bénéfice de la transformation numérique de l'établissement, et selon les modalités décrites dans leur projet;
- Afin d'exploiter au mieux les équipements et outils mis à disposition, collaborer avec la Cellule Ecole Numérique du Service public de Wallonie pour ce qui concerne les aspects techniques, et collaborer avec le Service Général du Numérique éducatif, ainsi qu'avec le dispositif de soutien et de suivi prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, pour ce qui concerne les autres aspects (voir ci-dessus);
- Mettre à disposition une connexion internet suffisante dans tous les locaux nécessaires à la réalisation du projet;
- Promouvoir les usages et le développement des compétences numériques dans l'établissement à destination de l'ensemble des enseignants;

- Encourager et soutenir les participants au projet à suivre les formations favorisant la bonne marche du projet;
- Compléter le roadbook en ligne et l'envoyer à la fin de chaque année scolaire du projet;
- Participer à la promotion et l'évaluation globale du projet, et dans ce contexte, s'engager à partager, avec les entités de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone :
 - leurs retours d'expériences liés au projet ;
 - les productions liées au projet.
- Dans ce même contexte, accepter la reproduction et la diffusion de ces partages, par les entités mentionnées via leurs supports promotionnels ou informatifs liés au projet (plateformes d'apprentissage, flyers, dépliants, dossier de presse, article de presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.
- Pour la Communauté germanophone, chaque établissement lauréat peut utiliser l'outil de diagnostic (SELFIE) mis à disposition par l'Union européenne au début et à la fin du projet. Ceci ne constitue pas une obligation.

L'introduction d'un projet est conditionnée à l'acceptation de ces obligations. Le respect de ces obligations pourra être évalué par les conseillers du Service public de Wallonie et par l'Administration générale de l'Enseignement de la FWB.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait qu'il existe toujours des frais complémentaires qui doivent être pris en charge par l'établissement bénéficiaire et qui concernent par exemple l'adaptation d'installations électriques, une augmentation de la bande passante de la connexion Internet ou encore l'achat d'accessoires (kits d'écouteurs ou casques audio, par exemple).

Aides fournies pour la rédaction des projets

- **Documentation en ligne** sur www.ecolenumerique.be :
 - Livre « Ecole numérique en actions ».
 - Brochure « Impact des appels à projets Ecole numérique ».
 - Brochure descriptive des équipements disponibles dans le catalogue.
- **Rencontres d'informations :**

Des rencontres seront organisées conjointement par le Service Public de Wallonie et l'Administration générale de l'Enseignement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'Administration du Ministère pour la Communauté germanophone en janvier et février 2020 afin de :

 - présenter les objectifs et les modalités de l'appel à projets.
 - présenter les équipements proposés.
 - répondre aux questions des porteurs de projets.

Les lieux et dates de ces réunions seront communiqués sur le site www.ecolenumerique.be où les personnes intéressées pourront s'inscrire via le formulaire ad hoc. L'inscription est bien sûr gratuite, mais obligatoire.

- **Assistance directe par mail ou téléphone :**

- Pour tous les établissements scolaires de Wallonie : questions techniques et relatives à la pertinence du matériel envisagé pour le projet via le Conseiller Ecole numérique du Service public de Wallonie assigné à l'école dont le nom, l'e-mail et le n° de téléphone seront précisés dans la première page du dossier de candidature, ou par téléphone au 081/334470 et par mail ecolenumerique@spw.wallonie.be.

En Fédération Wallonie-Bruxelles

- Pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale : questions relatives aux ressources numériques et aux applications techno-pédagogiques via le Centre de ressources pédagogiques :
 - Par téléphone : 02/690 85 50.
 - Par mail : crp@cfwb.be.
- Pour les établissements de l'enseignement obligatoire : questions relatives à la mise à disposition des NTPP, à l'orientation en matière d'accompagnement, à l'outil SELFIE, à la coordination interne du projet dans le cadre de l'introduction du dossier, etc.:
 - Par téléphone : 02/690 82 16 ou 02/690 82 18
 - Par mail : ecolenumerique@cfwb.be.

En Communauté germanophone

- Pour des questions pédagogiques en Communauté germanophone : Fachbereich Pädagogik, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
 - Tel.: +32 (0)87 876 776
 - E-Mail olivier.esser@dgov.be
- Pour des questions techniques en Communauté germanophone
Fachbereich Informatik, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
 - Tel.: 087 596 454
 - E-Mail: sebastien.lennertz@dgov.be

Willy BORSUS

Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire.

Caroline DESIR

Ministre de l'Education

Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Harald MOLLERS

Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique